



Mémoire

présenté au

**Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement
(BAPE)**

par le

**CONSEIL DE GESTION DU BASSIN
VERSANT DE LA YAMASKA
(COGEBY)**

Consultation publique sur

**Le développement durable de la
production porcine
au Québec**

Mars 2003

Table des sujets

Préambule	3
Le COGEBY	4
Introduction	6
La pérennité de la qualité de l'eau	7
La source de la pollution de l'eau	9
Limiter l'érosion	11
Le déboisement	13
Mise en place des mesures	15
Autres réflexions	17
Élevage sans sol	18
CONCLUSION	19
Remerciements	20
ANNEXE I	21

PRÉAMBULE

Le 3 juillet dernier, M. André Boisclair, en sa qualité de ministre de l'Environnement, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation sur le développement durable de la production porcine au Québec.

Le Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska (COGEBY) désire faire part au BAPE de ses réflexions sur la production porcine au Québec afin d'apporter sa modeste contribution à développer un éventuel modèle de production porcine qui respectera les critères du développement durable tel que définit par l'Organisation des Nations Unies, « **le développement durable de l'agriculture doit préserver la terre, l'eau et les ressources végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement, être techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable** ». Le développement durable doit donc intégrer les aspects SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL et ÉCONOMIQUE.

Le COGEBY ayant pour mission « d'améliorer la qualité de l'eau » dans le bassin de la Yamaska, notre mémoire s'occupera que de l'impact sur la ressource « eau ».

Le COGEBY

Le **Conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska** est, comme son nom l'indique, l'organisme de gestion par bassin versant pour la rivière Yamaska, reconnue prioritaire par le Ministère de l'Environnement.

L'organisation

Le COGEBY est né de la concertation de plusieurs organismes et personnes sous le parrainage du Conseil Régional en Environnement de la Montérégie (CREM), en septembre 1999.

Le COGEBY a obtenu ses lettres patentes à titre d'«organisme à but non lucratif» en janvier 2000 et tenu son assemblée générale de fondation en avril 2000.

Le COGEBY compte actuellement près de quatre cents (400) membres individuels ou corporatifs.

Le COGEBY est administré par un conseil d'administration composé de dix-huit (18) personnes venant des différentes activités que nous retrouvons sur le territoire du bassin versant, en nombre relatif à l'importance de chaque activité et en nombre égal de chacun des trois (3) grands sous-bassins composant le bassin versant de la Yamaska. L'annexe I explicite cette représentation en tableau.

Mission

Regrouper et mobiliser les intervenants du territoire du bassin versant de la rivière Yamaska afin d'établir et de réaliser en concertation des plans d'action visant à améliorer la qualité de l'eau sur ce territoire.

Objectifs

- Sensibilisation de la population face à la conservation des ressources ayant un impact sur la qualité de l'eau;
- Information aux citoyens et entreprises sur les mesures à prendre pour protéger la ressource eau;
- Promotion de la gestion du territoire à l'échelle du bassin versant dans une vision de développement durable, de conservation et d'amélioration de la qualité de l'eau;
- Support aux façons de faire qui protègent et même améliorent la qualité de l'eau;
- Mise en valeur du potentiel de la rivière Yamaska et ses tributaires;
- Encouragement à la réalisation d'activités reliées à l'eau et ses usages qui sont de nature à assurer sa qualité.

INTRODUCTION

Les productions agricoles d'aujourd'hui, en général, et la production porcine n'y fait pas exception, sont des domaines très complexes.

Le COGEBY n'a pas les ressources techniques ni les compétences requises pour se permettre de statuer sur les types et modes de production porcine à privilégier (ferme familiale, intégration etc.). La complexité des systèmes en cause, incluant le domaine économique, à l'échelle macro ou micro, excède nos moyens.

Au cours de la première partie des audiences, le manque d'informations et de connaissances sur les impacts précis des activités agricoles nous a frappé et nous inquiète devant l'obligation de définir l'avenir de cette activité économique.

La production porcine cause le plus souvent un impact social en raison des odeurs. Cette source de mécontentement provient principalement des opérations d'épandage de lisier. Des précautions sont certainement possibles et elles se doivent d'être appliquées afin de rendre ce type de production acceptable à l'ensemble des résidents du milieu rural et des citadins.

En raison de la complexité des différentes composantes de la problématique de la production porcine et surtout en raison de la mission et des objectifs du COGEBY, nous limiterons notre mémoire aux impacts de cette production sur la ressource « eau », que ce soit l'eau souterraine ou l'eau de surface, afin que le « modèle québécois » de production porcine à mettre en place préserve la qualité de toute l'eau sur le territoire québécois. Nous laissons le traitement des autres aspects dont les problèmes reliés aux odeurs, à d'autres groupes qui ont une mission plus appropriée à ces autres problématiques.

Au fil de nos réflexions, nous voulons vous emmener à considérer les impacts diffus de la production porcine et plus, à considérer ceci dans l'ensemble de l'activité agricole québécoise et même de toutes les activités humaines du territoire.

Pour assurer la pérennité de la qualité de l'eau sur un territoire

.....le développement durable !

Pour assurer la pérennité de la qualité de l'eau sur un territoire, il faut s'assurer que les rejets dans le milieu naturel ne dépasse pas la capacité d'épuration (absorption / régénération) de ce milieu.

La quantité totale produite d'éléments polluants et/ou d'éléments fertilisants, *toutes sources* confondues, doit être prise en compte *équitablement*.

L'unité territoriale la plus adéquate est le bassin versant, à différente échelle, compte-tenu de la facilité relative de responsabilisation des personnes et exploitations s'y trouvant.

La concentration des installations d'élevage ne doit pas excéder la capacité d'épandage du « milieu », soit les besoins en éléments fertilisants des plantes.

Il est souhaitable de réserver *prioritairement* les surfaces en cultures pour l'épandage des matières fertilisantes de source agricole produite dans le milieu.

La responsabilisation *ferme par ferme*, si bien utilisée et suivie, permettra de contrôler la problématique de la concentration, à *moyen terme*.

La dimension des installations d'élevage n'est pas déterminante concernant l'impact sur l'eau, du moins jusqu'à la limite des dimensions optimales

économiquement reconnues au Québec (ex : porcherie d'engraissement de 1500 porcs).

Compte tenu de la popularité acquise et grandissante de la gestion liquide des fumiers, malgré les risques environnementaux et agronomiques plus grands qu'avec une gestion solide des fumiers, le COGEBY croit utopique de renverser cette tendance. Le COGEBY souhaite cependant que tous les intervenants du domaine agricole (des gouvernements jusqu'aux éleveurs) travaillent à diminuer les risques et inconvénients reliés à la gestion liquide des fumiers.

Le traitement, partiel ou complet, des lisiers peut être une partie de solution concernant les risques et inconvénients reliés à la gestion liquide des fumiers; il faut cependant ne pas y voir la possibilité d'une croissance sans limite des élevages.

On ne peut ignorer la problématique globale de gestion des extrants de l'activité humaine, résidentielle, commerciale, industrielle et agricole, sur l'ensemble du bassin versant de la Yamaska. La démarche actuellement menée par les MRC concernant la gestion des déchets est un élément majeur dans cette réflexion globale à faire. Il y aurait sûrement à gagner que toutes les parties en cause s'unissent et s'entraident, techniquement et financièrement, pour inter-agir de façon plus efficace. La valorisation des boues domestiques ou industrielles, le compostage des déchets domestiques, commerciaux et industriels et la stabilisation de matières résiduelles ou de fumiers pour faciliter la culture dans les zones péri-urbaines sont autant de points où tout le monde pourrait gagner à une collaboration respectueuse.

La source de la pollution de l'eau

Depuis quelques années déjà, des normes ont été établies pour la construction et la gestion des bâtiments d'élevage et d'entreposage, et la gestion des fumiers (lisiers).

Les bâtiments d'élevage et les structures d'entreposage de lisiers sont conçus par des ingénieurs et leur construction est supervisée par des ingénieurs. Ceci assure une « présence externe » pendant les travaux, et améliore la qualité des constructions.

Les bâtiments d'élevage et les structures d'entreposage de lisier ne sont pas « la source » de la pollution de l'eau, à moins qu'il y ait accident ou déversement illicite. Les accidents sont très rares et ils ne peuvent être empêchés à 100 % à moins de facteur de sécurité excessif. Les déversements illicites sont sans doute encore présents mais de moins en moins fréquents. Tout en affirmant que les bâtiments et les structures d'entreposage ne soient pas les causes de la pollution de l'eau, nous croyons que le MENV doit tout de même s'assurer de la conformité de ceux-ci, maintenir un suivi adéquat (visite au moins au 3 à 5 ans des fosses à lisier) et aussi s'assurer que toutes les fosses soient munies de « regard d'inspection » avant 2005, tel que le stipule le « règlement sur les exploitations agricoles ».

Également, lorsque l'épandage est fait selon les règles, d'autant plus que la réglementation est en exigence croissante en terme de niveau de phosphore (REA), il ne devrait pas y avoir d'impact majeur sur la qualité de l'eau. Toutefois, il se produit un impact important **en temps de pluie lorsqu'il y a lessivage des sols, et des fumiers et lisiers qui y sont épandus. Même si l'épandage ne vient pas juste d'être fait, du moment qu'il y a érosion des sols, il y a un apport important de matières en suspension (MES) au cours d'eau, soit des particules de sols qui supportent les engrais et les différents fertilisants.**

Ce n'est donc pas la production porcine en soi qui cause la pollution de l'eau mais plutôt la présence des lisiers après l'entreposage, principalement suite à l'érosion des sols.

Il est connu qu'une moyenne de 310 000 tonnes de sol arable sont transportées annuellement par la rivière Yamaska, ce qui se traduit non seulement par la perte de sol fertile mais aussi par de la pollution associée aux matières supportées par les particules de sol.

La problématique de la production porcine, toujours en ce qui a trait à l'eau, ne se limite donc pas à cette production mais à toute la pratique culturale. **Autrement dit, les correctifs qui permettraient des pratiques agricoles qui tendraient à n'apporter aucune pollution au cours d'eau sont applicables non seulement pour la production porcine mais pour toutes les autres productions animales et culturales.**

Le modèle de production porcine à privilégier doit faire en sorte de minimiser les risques d'érosion des sols.

Certains principes doivent donc être rigoureusement respectés pour limiter l'érosion des sols.

Pour limiter l'érosion : des pratiques agricoles adéquates

Les mesures préconisées par l'UPA en 2000 se doivent d'être adoptées à partir de maintenant par l'ensemble des producteurs, sur l'ensemble des surfaces en culture, où applicables.

Voici une liste de mesures reconnues pour diminuer les pertes de sol et protéger la qualité des eaux :

- les bandes riveraines
- les résidus au sol (minimum 30 %)
- les voies d'eau engazonnées
- les avaloirs
- sorties de drain enrochées
- les chutes enrochées
- les bassins de sédimentation
- les bassins de contrôle
- les sites d'abreuvement hors cours d'eau
- les traverses de cours d'eau pour animaux
- la non-accès des animaux aux rives et cours d'eau
- le travail minimal du sol
- le semis direct
- rotation des cultures
- diversification des cultures
- culture sur billons
- culture en courbes de niveau
- culture en terrasses
- culture en bandes alternantes
- engrais verts
- cultures abris
- variation du sens des travaux du sol au champ
- haies brise-vent

Le COGEBY croit nécessaire :

- ✓ d'assurer un suivi rigoureux de la réglementation actuelle : faire un suivi des PAEF, du registre des épandages, etc., afin de ne pas épandre plus de phosphore et d'azote que peut supporter les sols, et aussi diminuer les risques de ruissellement et de lessivage.
- ✓ de favoriser des pratiques culturales plus variées, adaptées au type de sol et à la topographie : l'aménagement historique des fermes au Québec est plutôt en bande allant du chemin public vers le « cordon », avec des fossés de ligne qui canalisent l'eau le plus rapidement possible vers les fossés principaux et vers les cours d'eau ;
- ✓ de travailler à la réduction des quantités de lisier produites, d'où une réduction des quantités à épandre et une réduction des risques de ruissellement : encourager la bonne gestion des élevages, notamment sur l'alimentation (phytase et multi-phase) et la diminution d'apport d'eau dans le lisier ;

Pour limiter l'érosion : limiter le déboisement

Les boisés sont nécessaires pour limiter l'érosion des sols et maintenir (ou ramener) les cours d'eau plus près de l'état naturel.

Les boisés agissent, entre autres, comme des « éponges » : ils assurent une certaine rétention de l'eau d'où le maintien des débits en étiage.

L'élimination des boisés implique des plus forts débits d'orage avec tout ce que ceci entraîne dans les cours d'eau et des débits plus faibles en étiage. La présence de boisés permet donc de régulariser le débit.

Les boisés ou bandes riveraines avec des arbres ou arbustes jouent un rôle important dans la qualité de l'eau en régularisant sa température.

Les boisés contribuent directement aussi par leurs racines et la couverture du sol à diminuer la perte de sol par l'érosion hydrique.

Enfin, les boisés diminuent l'érosion éolienne en agissant de haies brise-vent si on s'assure d'une continuité adéquate.

Certains principes doivent régir le déboisement :

- ❖ aucun déboisement ne doit être permis dans le seul but d'augmenter les superficies d'épandage de lisier : le déboisement pour pratique agricole peut être permis en autant que la qualité du sol se prête à une rentabilité agricole, et en autant que le propriétaire mette en place des mesures limitant l'érosion à un niveau comparable à celui qu'assurait le boisé;
- ❖ idéalement, les bandes riveraines de tous les cours d'eau devraient être gardées boisées ou être reboisées ; il faudrait développer des outils de gestion efficaces des bandes riveraines afin de tendre vers cet idéal tout en gardant des pratiques réalistes;

- ❖ aborder la problématique de la forêt en terme de distribution plutôt qu'en terme de superficies. La gestion des boisés par bassin ou par sous-bassins doit être favorisée.
- ❖ nous croyons que toutes les municipalités devraient exercer un contrôle amenant à gérer les zones boisées de façon logique et respectueuse de l'environnement et des différents usages. Ceci pourrait permettre, par exemple, de mettre en exploitation agricole certains terrains boisés dont les sols sont de bonne qualité pour l'agriculture tandis que d'autres sols peu aptes ou carrément impropres à l'exploitation agricole devrait être gardés boisés ou reboisés le cas échéant.
- ❖ Le contrôle des municipalités doit au plus tôt s'établir sur les bandes riveraines pour leur établissement, leur maintien en bon état et nous croyons que ça devrait aussi inclure le contrôle du déboisement et/ou du reboisement selon des critères réalistes mais progressif (dynamique).

Mise en place des mesures pour réduire l'érosion des sols

Nous préconisons des mesures *incitatives* plus que des mesures coercitives.

Les besoins de mesures à mettre en place et/ou à maintenir devraient être évalués selon les objectifs visés au niveau des sous-bassins.

Les principes réglementaires ou cadres de gestion visant la protection de l'environnement devraient être les mêmes pour tous les domaines d'activité, que ce soit le domaine domestique, municipal, commercial, industriel ou tout type d'agriculture.

Les producteurs agricoles devraient être considérés au même titre que les industries, les municipalités, etc. pour en venir à permettre éventuellement des rejets qui respecteraient la capacité de support des cours d'eau.

Il est impératif que tous les paliers administratifs des différents gouvernements (fédéral, provincial, municipal) fassent un exercice d'ajustement de l'ensemble des politiques et règlements dans le but de leur assurer une réelle cohérence.

De plus, les instances concernées doivent vraiment rendre accessibles les sommes disponibles pour la protection de l'environnement.

Des mesures fiscales ou des aides financières appropriées devraient être créées pour la mise en place de mesures environnementales à l'échelle de chaque ferme :

- ⇒ ne considérer que les superficies réellement en culture pour la taxation (données disponibles avec le PAEF);
- ⇒ que le producteur fasse approuver un « plan de réduction de l'érosion » (ou un plan de conservation – protection - des sols) avec aide financière associée.

⇒ Les parties de terrain qui ne peuvent être exploitées parce qu'elles sont des zones à protéger (plans d'eau, zones humides, milieux boisés importants) ou des zones tampon requises pour la protection de l'eau ou de l'environnement devraient donner droit à un avantage monétaire pour son propriétaire; au minimum, ces surfaces devraient être soustraites du calcul des taxes foncières.

Autres réflexions

La possibilité de faire un traitement partiel devrait être acceptée par le MENV si cela permet de mieux gérer l'*utilisation* des différents éléments fertilisants des fumiers/lisiers.

L'environnement et l'agriculture gagneraient beaucoup au respect de bonnes pratiques d'épandage soit par la méthode ou la date des épandages. Il est clairement démontré qu'une incorporation rapide des fumiers/lisiers au sol permet de conserver une plus grande part des éléments fertilisant et diminue les pertes dans l'environnement. Également, les gains en valeurs fertilisantes disponibles aux plantes sont de beaucoup supérieur pour un épandage au printemps versus un épandage à l'automne; un principe agronomique très simple dit qu'il est plus efficace de nourrir les plantes quand elles sont en croissance. La perte d'efficacité est également une agression à l'environnement.

Le commerce maintenant à l'échelle mondiale, exerce une plus grande pression sur la productivité et la rentabilité, d'où les pressions aussi accrue sur l'environnement.

Selon nos membres agriculteurs, l'équité des entreprises agricoles est en baisse; . Ceci nous semble ne pas être des conditions propices à l'implantation de mesures plus efficaces en agroenvironnement. Il est donc essentiel, selon nous, qu'une réflexion sur l'avenir économique de l'industrie agricole se fasse. ***Comment faire survivre une agriculture de propriétaire-exploitant-résidant garantissant l'alimentation de la population du Québec dans le contexte de l'ouverture des marchés?***

Enfin, sans déresponsabiliser les agriculteurs et l'ensemble des citoyens, il nous semble nécessaire que le ministère de l'environnement du Québec (MENV) avec le partenariat des autres ministères comme le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère des affaires municipales et de la Métropole (MAMM), le ministère des ressources naturelles (MRN) ainsi que celui des municipalités, des corporations professionnelles des agronomes et ingénieurs, assure une **surveillance soutenue**. Dans le domaine agricole, nous le voyons sur la supervision des PAEF et l'accréditation des entreprises d'épandage.

Élevage sans sol :

- ♣ Les éleveurs sans sol existants doivent survivre en négociant avec leurs pairs agriculteurs dans le cadre de la politique de responsabilisation « ferme par ferme »; cette situation est acceptable du moment que le MENV assume ses responsabilités minutieusement.
- ♣ Les nouveaux élevages sans sol, une fois le moratoire actuel terminé (juin 2004), devraient soit traiter ses fumiers/lisiers ou détenir au moins cinquante (50%) des superficies nécessaires pour l'épandage.

Conclusion

Le COGEBY pense qu'une paix sociale doit être établie entre les producteurs agricoles, spécialement les éleveurs porcins, et l'ensemble des résidents ruraux et urbains. Pour y parvenir, chacune des parties doit comprendre les besoins, attentes et émotions de l'autre partie. **Un** facteur qui peut aider à convaincre les résidents ruraux et urbains de la bonne foi et de l'engagement des agriculteurs envers l'environnement est la mise en place de mesures de protection de l'eau, spécialement celles contrant l'érosion des sols.

Le COGEBY croit qu'il faut, spécialement dans le bassin versant de la Yamaska et les autres bassins versants similaires, investir prioritairement et massivement dans la mise en place de ces mesures contre l'érosion; leurs effets bénéfiques pourront être démontrés dans un court délai et faciliter la paix sociale dont on parlait au point précédent.

Le COGEBY est prêt à supporter cette démarche avec l'appui concret et enthousiaste des partenaires du milieu dont l'Union des Producteurs Agricoles (UPA) et les MRC et municipalités.

Nous vous remercions de l'opportunité de participer à la mise en place de l'agriculture de demain qui pourra assurer les vivres pour l'ensemble de la société tout en permettant aux agriculteurs de bien vivre et en laissant survivre notre environnement pour nos enfants.

Remerciements

Le COGEBY désire remercier de leur dévouement les membres du Comité Politiques & Positions qui ont consacré de nombreuses heures à définir ces réflexions approuvées par le conseil d'administration le 20 février 2003.

Les membres du Comité Politiques & Positions sont :

- ♂ Pierre Audet
- ♀ Caroline Bisson
- ♂ Robert Ducharme
- ♂ Robert Fournier
- ♂ Jean-Marc Ménard
- ♂ Jacques Fournier

ANNEXE I

Postes en élection

SECTEUR	Basse Yamaska	Rivière Noire	Haute Yamaska	Total année paire	Total année impaire	Grand Total
MUNICIPAL	année paire	année impaire	année impaire	1	2	3
PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS	année paire	année paire	année paire	3	3	6
	année impaire	année impaire	année impaire			
ÉCONOMIE ET INDUSTRIE	année impaire	année paire	année paire	2	1	3
GROUPES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	année paire	année paire	année impaire	2	1	3
LOISIR / TOURISME / CULTURE	année impaire	année impaire	année paire	1	2	3
TOTAL / année	3	3	3	9	9	18